

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022 à 20 h, le règlement suivant :

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT AUGMENTANT À 500 000 \$ LE CAPITAL DU FONDS DE ROULEMENT CONSTITUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 621 – RÈGLEMENT NUMÉRO 757

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Le règlement numéro 757 entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 19^e jour du mois de janvier 2022.



Jean-François Messier,
greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 757 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 19 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de janvier 2022.



Jean-François Messier,
greffier-trésorier et directeur général